

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Objet : Sollicitation d'une subvention auprès de l'État dans le cadre du projet de sédentarisation des gens du voyage sur la commune de Nangy**

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL20241002\_102 du Conseil communautaire du 2 octobre 2024 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502\_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

**VU** la délibération n° DEL20260408\_041 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 avril 2026, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DEL20260422\_089, en date du 22 avril 2026, portant délégations de compétences du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

**« Solliciter toutes subventions et participations auprès d'organismes ou collectivités pour tout projet d'intérêt communautaire dans les conditions suivantes : toute demande de subvention en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération, le montant prévisionnel de la dépenses subventionnable et la nature du dispositif (appel à projet, appel à manifestation d'intérêt, dotation de l'Etat...), pour tous les documents afférents, de l'acte de candidature à la conclusion des actes attributifs » »**

**CONSIDÉRANT** la compétence de la CCA&S relative aux Gens du voyage (article 8-4-1 de ses statuts) et notamment : *« Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la Loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage »* ;

**CONSIDÉRANT** que la CCA&S est tenue de répondre aux obligations de sédentarisation des gens du voyage en réalisant 20 places en Terrain Familial Locatif (TFL) dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de Haute-Savoie 2019-2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une étude de faisabilité *« pour la création d'habitats adaptés et/ou de terrains familiaux locatifs destinés à la sédentarisation des gens du voyage »* a été réalisée en 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'Arve et Salève a fait l'acquisition d'une parcelle en zone AGV du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) sur la commune de Nangy en décembre 2025, afin de procéder à des aménagements pour la sédentarisation de deux familles de gens du voyage ;

**CONSIDÉRANT** que, dans ce contexte, la CCA&S souhaite solliciter le soutien de l'État au titre de l'appel à projet pour *« l'attribution de subventions d'investissements du programme 135 : création des terrains familiaux locatifs et aires permanentes d'accueil des gens du voyage »* pour le projet de sédentarisation des gens voyage situé sur la commune de Nangy ;

**CONSIDÉRANT** que le coût du projet de sédentarisation sur la commune de Nangy est estimé à 327 000 € HT dont 25 000 € HT de maîtrise d'œuvre et technique ;



**CONSIDÉRANT** que le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Deux Blocs espace de vie	180 000,00 €		
VRD, assainissement, revêtement, clôture	122 000,00 €	Fonds Arve & Salève	227 000,00 €
Maitrise d'œuvre technique	15 000,00 €	Subvention Etat sollicitée (21 000€/places en TLF)	84 000,00 €
Maitrise d'œuvre sociale	10 000,00 €	Subvention CD74 sollicitée (4 000€/place)	16 000,00 €
<b>Montant Total HT</b>	<b>327 000,00 €</b>	<b>Montant Total HT</b>	<b>327 000,00 €</b>

## DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de "L'ÉTAT", au titre de l'appel à projet pour « *l'attribution de subventions d'investissements du programme 135 : création des terrains familiaux locatifs et aires permanentes d'accueil des gens du voyage* » ;

**Article 2 : DE PROPOSER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus pour le projet de sédentarisation des gens du voyage situé sur la commune de Nangy ;

**Article 3 : DE SOLLICITER** auprès de l'État une subvention de 84 000 €, représentant 26 % du coût total de l'opération ;

**Article 4 : DE SIGNER** tout document relatif à la mise en œuvre de la présente décision ;

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Madame la Préfète ;

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision télétransmise en Préfecture le 21 mai 2026 et publiée le 21 mai 2026

Reignier-Esery, le 20 mai 2026  
**Le Président** de Arve & Salève  
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

